

REGLEMENT DE JEUX CONCOURS

PROMOTION SOS FANTOMES SORTIE PRODUIT VIDEO

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La société SONY PICTURES HOME ENTERTAINMENT (S.N.C), RCS 324 834 266 NANTERRE, située au 25 QUAI GALLIENI, 92150 SURESNES, FRANCE ("**SONY**") organise un jeu concours ("**Jeu**") pour la période de Noël permettant de gagner plusieurs dotations sur un principe d'un calendrier de l'aveugle. Chaque jour compris entre le **1^{er} décembre 2016 et le 25 décembre 2016** plusieurs dotations sont mises en jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure ayant l'accord de ses parents ou de son représentant légal quant à sa participation et résidant en France métropolitaine.

Les salariés de SONY et ceux de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille directs jusqu'au second degré de parenté ou d'alliance ne peuvent participer aux Jeux.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) est autorisée.

La participation aux Jeux implique l'acceptation, sans réserve, du Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

SONY se réserve le droit de vérifier si les conditions de participation et plus généralement les dispositions du Règlement sont bien respectées par le participant et que celui-ci n'a commis aucune fraude ou tentative de fraude dans le cadre de sa participation. A défaut, SONY pourra disqualifier le participant correspondant et, le cas échéant et à sa seule discrétion, interdire audit participant de participer à tout autre Jeu organisé par SONY. Toute participation contraire au Règlement sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Période de participation : 1^{er} décembre 2016 et le 25 décembre 2016

L'accès au quiz se fait par un onglet présent sur la page Facebook officielle française du film SOS Fantômes ou la page Facebook Sony Pictures Home Entertainment France :

- <https://www.facebook.com/SOS.Fantomes.Le.Film/?fref=ts>
- <https://www.facebook.com/Sony.Pictures.Home.Entertainment.France/?fref=ts>

Le participant comprend et accepte que ce jeu n'est ni associé à, ni géré ou sponsorisé par Facebook et dégage, par les présentes, Facebook de toute responsabilité résultant de ou en relation avec ce quiz.

Toute participation ne se conformant pas aux modalités ainsi décrites (participation envoyée avant ou après la période de participation, participation autre que celle attendue, informations communiquées incomplètes, fausses ou illisibles, vidéo non conforme...) sera rejetée.

Choix du ou des gagnants :

Les gagnants seront déterminés en fonction la répartition des dotations aléatoire dans le temps sur le principe des instants gagnants. Le premier internaute à s'inscrire après la libération d'un instant gagnant correspondant à une dotation la remporte. Chaque joueur dispose de 3 chances par jour.

Date à laquelle le ou les gagnants sont contactés par SONY :

Les gagnants seront avertis de leurs gains par l'envoi d'un email ou d'un courrier à l'adresse qu'ils auront fournie à partir du avant le 30 janvier 2017.

Gains :

- 60 personnes recevront un chèque de 20 euros (valeur de la dotation : 20€ T.T.C).
- 30 personnes recevront un chèque de 100 euros (valeur de la dotation : 100€ T.T.C).
- 6 personnes recevront un chèque de 250 euros (valeur de la dotation : 250€ T.T.C).
- 3 personnes recevront un chèque de 1000 euros (valeur de la dotation : 1000€ T.T.C).
- 1 personnes recevront un chèque de 1500 euros (valeur de la dotation : 1500€ T.T.C).
- 30 personnes recevront un Coffret Box Collector (valeur de la dotation : 39,99€ T.T.C).
- 20 personnes recevront la trilogie du film en Blu-Ray (valeur de la dotation : 24,99€ T.T.C).
- 20 personnes recevront la trilogie du film en DVD (valeur de la dotation : 24,99€ T.T.C).
- 40 personnes recevront un porte-clés (valeur de la dotation : 9,99€ T.T.C).
- 5 personnes recevront une clé USB (valeur de la dotation : 14,99€ T.T.C).
- 5 personnes recevront un clavier laser (valeur de la dotation : 69,99€ T.T.C).
- 25 personnes recevront un bracelet (valeur de la dotation : 4,99€ T.T.C).
- 25 personnes recevront une planche de magnets (valeur de la dotation : 9,99€ T.T.C).

ARTICLE 4 : GAINS

Les gains mis en jeu seront précisés, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il sera publié avant le début de chaque opération.

SONY se réserve le droit de remplacer le gain par un autre, de valeur identique ou supérieure, dans le cas où celui-ci ne serait pas disponible pour une raison quelconque.

En aucun cas le gain ne pourra être échangé, rendu, modifié, cédé ou ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces ou par chèque à la demande du ou des gagnants.

Tout gain non réclamé par le ou les gagnants dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par email ou téléphone au(x) gagnant(s) sera remis à un gagnant de substitution. Si le ou les gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son gain, il n'aura droit à aucune compensation.

La décision de SONY relative au(x) gagnant(s) est sans appel.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par SONY a pour finalité la gestion des Jeux, c'est-à-dire la gestion des inscriptions, la notification du ou des gagnant et l'envoi de leur gain. Tout participant peut, sur simple demande écrite adressée à SONY, obtenir un accès aux données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, demander leur rectification ou leur suppression.

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RESPONSABILITE

Dans le cas où SONY constaterait qu'un quelconque agissement et/ou évènement entraverait ou serait susceptible d'entraver le déroulement normal du Jeu, ou dans le cas où SONY se trouverait confrontée à une quelconque défaillance technique, SONY se réserve le droit de modifier, interrompre ou supprimer les Jeux en cours à tout moment, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La responsabilité de SONY ne pourra être engagée, quel que soit le motif invoqué, si un ou plusieurs participants ne parvien(nen)t pas à se connecter au Jeu ou à l'un des sites affichant des liens vers le Jeu ou ne parvien(nen)t pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

SONY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement tout Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation, l'applicabilité du Règlement ou les droits et obligations des participants ou de SONY dans le cadre des Jeux seront régis et interprétés conformément aux lois françaises.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116 Paris, et il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - SPHE - 4, Cité Griset - 75011 Paris.